

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 75

AMENDEMENT

présenté par
M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Brigand, M. Duparay, M. Ray,
M. Hetzel, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 6 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 exige que les euthanasies puissent être pratiquées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment ceux qui accueillent des personnes âgées, handicapées ou atteintes de maladies chroniques invalidantes.

Or, le fait d'ouvrir les EHPAD et l'ensemble des lieux d'accueil des personnes dépendantes ou en situation de handicap à l'euthanasie est rejetée par toutes les associations de soignants. Le risque d'une confusion des rôles est réel, ainsi que celui de générer des angoisses et des dépressions chez certains résidents face à l'euthanasie de personnes étant dans la même situation qu'eux.